

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 16 janvier 2014 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

| Désignation de l'immeuble                     | Nature et effet de la dérogation demandée   |
|---|---|
| 330, 6 <sup>e</sup> avenue<br>(Lot 1 605 815) | La demande a pour objet d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer les lots suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lot 5 393 695 avec une profondeur de 29,41 m au lieu de 30 m tel qu'exigé au règlement de zonage.</li> <li>- Le lot 5 393 696 avec une profondeur de 29,40 m au lieu de 30 m, tel qu'exigé au règlement de zonage.</li> </ul>  |
| 122, 8 <sup>e</sup> avenue<br>(Lot 5 423 602) | La demande a pour objet de permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec un empiètement de 2,04 m dans la partie de la cour avant du bâtiment principal au lieu de 2 m, tel qu'exigé au règlement de zonage n° 1369</li> <li>- Avec une distance de 0,65 m d'un mur fenestré de l'habitation au lieu de 1,5 m, tel qu'exigé au règlement de zonage n° 1369</li> </ul> |
| 124, 8 <sup>e</sup> avenue<br>(Lot 5 423 601) | La demande a pour objet de permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec un empiètement de 2,04 m dans la partie de la cour avant du bâtiment principal au lieu de 2 m, tel qu'exigé au règlement de zonage n° 1369</li> <li>- avec une distance de 0,65 m d'un mur fenestré de l'habitation au lieu de 1,5 m, tel qu'exigé au règlement de zonage n° 1369</li> </ul> |

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 18 décembre 2013.

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier